

## NOUS VOUS INVITONS À PRENDRE CONNAISSANCE DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MJC CL2V DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET OU À L'ACCUEIL.

### Adhésion

Elle est l'acte de soutien de l'adhérent et de son implication dans la vie de l'association notamment lors de l'Assemblée Générale annuelle (prévue vendredi 11 avril 2025). L'adhésion de 11€ est obligatoire pour pratiquer une activité. Elle est non remboursable et valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

### Modalités d'inscription

Une **séance d'essai est offerte** avant une inscription définitive. **Tout dossier incomplet sera refusé. Celui-ci devra être complet impérativement avant le 03 octobre 2025; à défaut vous risquez de ne pouvoir accéder aux ateliers.**

**Depuis la saison 2023-2024, les inscriptions sont possibles en ligne ; consulter pour cela notre site [www.mjcccl2v.fr](http://www.mjcccl2v.fr).** Vous devrez saisir les informations et remettre des documents comme pour une inscription à l'accueil

**Les inscriptions peuvent toujours se faire auprès de l'accueil (par la présence physique du représentant légal pour les mineur(e)s).** La fiche d'inscription est à retirer à l'accueil ou à télécharger sur notre site internet,

LE DOSSIER SERA CONSIDÉRÉ COMPLET AVEC :

- L'attestation quotient familial de moins de 3 mois CAF (en priorité) ou la présentation de la feuille d'imposition (aucun document fiscal n'est conservé)
- L'autorisation du droit à l'image
- Le règlement de l'adhésion et de la cotisation

**Pour les mineur(e)s :**

- l'autorisation de sortie,
- l'autorisation du droit à l'image remplie et signée par le représentant légal

### Cotisation aux activités

La MJC CL2V se donne pour engagement « moral » et non contractuel de permettre aux adhérents 31 séances d'atelier pour une saison complète (début septembre à fin juin) considérant des absences imprévisibles d'intervenants ou jours fériés possibles.

La cotisation annuelle est calculée pour la saison de septembre à fin juin, hors périodes de vacances scolaires. Si un.e adhérent.e débutait un atelier tard dans la saison, le calcul de la cotisation sera adapté dans un souci d'équité.

**Lemontant dépend de votre QUOTIENT FAMILIAL (QF) :**  
. Votre QF est celui qui vous est transmis par votre CAF ; c'est ce document que nous utiliserons en priorité.

. Sans QF de la CAF, le tarif est basé sur le revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition. Ce revenu fiscal de référence est à diviser par 12 et par le nombre de parts.

. Reportez votre QF dans la tranche de la grille tarifaire correspondante.

. Si nous sommes dans l'incapacité de calculer votre QF (faute de document produit), le tarif maximum sera appliqué.

### Réduction pour les activités en atelier

Des réductions\* peuvent être appliquées lors de l'inscription à la rentrée et ne peuvent pas intervenir en cours de saison. La réduction\* s'appliquera sur la moyenne des activités.

- 5 % : au total 2 activités ou 2 personnes d'une même famille,
- 10 % : au total 3 activités ou 3 personnes d'une même famille,
- Au-delà de 3, renseignez-vous.

\* La réduction est valable seulement sur les tarifs maximum (taux plein QF > 2001 €)

\* Hors activités spécifiques ; se renseigner auprès de l'accueil

### Modalités de règlement des activités

Le règlement se fait en totalité à l'inscription de préférence par chèques ou CB. Le règlement peut être échelonné.

Vous avez la possibilité également de régler par Chèques Vacances ou Coupons Sport ANCV.

En cas de difficultés, vous pouvez solliciter une aide financière auprès de la CAF, de la MDS ou du CCAS ; vous pouvez vous adresser à notre référente adulte-famille pour vous accompagner.

Certains Comités d'Entreprise participent à la prise en charge. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

Enfin, nous étudierons toutes les solutions afin de vous aider à accéder à une activité.

### Assurance

En réglant votre adhésion et votre cotisation, vous êtes assuré.e

### Remboursement

Le règlement étant annuel, il a un caractère forfaitaire et ne fait donc appel à aucun remboursement sauf en cas de raison médicale justifiée, déménagement hors de la métropole de Bordeaux ou du fait de l'association. Dans tous les cas une retenue de 10% (frais administratifs) sera prélevée. L'adhésion est non remboursable. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà du 1<sup>er</sup> avril de la saison en cours.

### Ouverture ou suppression d'une activité

L'association peut être amenée à créer une activité, voire à en supprimer.

*RGPD : Dans le cadre des inscriptions, les informations administratives recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à l'administration de l'association. En application de la RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, adressez-vous à l'administration de l'association.*